

COMMUNE DE RIANTEC

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Henri Queffélec de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022
- Présents : M. BONHOMME, M<sup>me</sup> PERRIN, M. LE FÉE, M<sup>me</sup> LIOT, M. BOULARD, M<sup>me</sup> LE ROCH, M. MIRAULT, M<sup>me</sup> BERNARD, M. GUILLO, M<sup>me</sup> BROTONNE, M. LE SQUER, M<sup>me</sup> GOURVÈS, M. BERNET, M. LE FLOCH, M<sup>me</sup> LECOINTRE, M<sup>me</sup> KERDAVID, M. GRARE, M<sup>me</sup> PIRAUD, M. CATEAU, M<sup>me</sup> GUÉMENE, M. OLLIVIER, M<sup>me</sup> PESQUER, M. MALARDÉ, M<sup>me</sup> COTTIN,  
– Absents ayant donné pouvoir : M<sup>me</sup> MARROT à M<sup>me</sup> LE ROCH, M<sup>me</sup> ORGEBIN à M<sup>me</sup> GUÉMENE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M. KERBELLEC à M<sup>me</sup> COTTIN.
- Absent : M. LEROUX.

M. BOULARD est nommé secrétaire de séance.

**URBANISME**

**Question n° 18 : INSTAURATION / RENOUELEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'Urbanisme**

Le conseil municipal par délibération du 22 septembre 1978 avait décidé d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) dans toutes les zones urbaines UA et UB définies dans le Plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1978. Par délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 1987, le DPU avait ensuite été étendu aux zones d'urbanisation future (NA) du POS.

Suite à l'annulation en novembre 2016 du Plan local d'urbanisme approuvé le 3 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 9 février 2017, de réinstaurer une zone de préemption aux zones U et NA du POS, ceci afin d'acquiescer si besoin un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de mener à bien sa politique foncière.

Face aux avantages de ce dispositif, le maire propose de renouveler l'instauration du DPU, associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée au cours de la présente séance.

**DÉLIBÉRÉ**

- VU le code général des Collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2017 par laquelle a été institué le droit de préemption sur les zones U et NA ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

COMMUNE DE RIANTEC

- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer ce droit de préemption urbain au nom de la commune ;
- VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 5 décembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU, de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE DÉCIDER d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au document graphique du PLU approuvé par délibération municipale le 15 décembre 2022 ;
- DE MODIFIER le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;
- DE RAPPELLER que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune de Droit de Préemption Urbain.

Pièces jointes au projet :


— Plan des périmètres des droits de préemption urbain et espaces naturels sensibles (annexe 11)

Documents complémentaires consultables en mairie :

— Dossier de PLU (format papier).

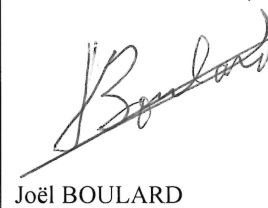
À Riantec, le 19 décembre 2022

Le maire,



Jean-Michel BONHOMME

Le secrétaire de séance,



Joël BOULARD